



## agression sur lieux de travail

Par **val2a**, le **01/02/2012** à **22:10**

bonjour,  
je suis en accident de travail depuis 2ans,suite à une agression à main armée sur mon lieu de travail.je precise que lorsque j ai été agressée,aucune sécurité n existait dans ce bureau insalubre,et malgré mes réticences,mes superieurs ont fait la sourde oreille.j ai été braquée,malmenée et depuis je n'ai pas repris mon travail(lourde depression).mon employeur commence à me harceler pour que je reprenne mon activité sans me reclasser et me dit que si je ne reprends pas,je me ferai licencier pour inaptitude.je suis contractuelle(non fonctionnaire).puis je me retourner contre mon employeur?apres tout,si je ne peux plus exercer mon activité c est bien de sa faute.j ai 19ans d ancienneté,et si je suis reformée,a combien puis je pretendre en indemnités de licenciement,sachant que je percois un salaire de 1750euros?merci de m'aider

Par **P.M.**, le **01/02/2012** à **22:38**

Bonjour,  
De toute façon, normalement, tant que vous êtes en arrêt, l'employeur ne peut pas vous licencier mais il faudrait savoir si vous êtes sous contrat de droit privé...

Par **val2a**, le **02/02/2012** à **08:00**

oui,je suis salarié de droit privé,je n ai pas le statut de fonctionnaire.mon employeur n a pas de poste à me proposer et me propose le poste ou j ai été agresseé.que puis je faire?

Par **P.M.**, le **02/02/2012** à **09:38**

Bonjour,  
De toute façon, ce n'est qu'au terme de votre arrêt de travail que le Médecin du Travail se prononcera réellement sur votre aptitude éventuellement avec réserves ou votre inaptitude...  
Si c'est une aptitude avec réserves, l'employeurs devra respecter ses restrictions et recommandations...  
Si c'est une inaptitude, il devra consulter les éventuels Représentants du Personnel et tout faire pour vous reclasser après, s'il s'en trouve dans l'impossibilité malgré tous ses efforts, il

devrait vous en faire part par courrier puis seulement après procéder au licenciement en vous convoquant à l'entretien préalable...

Je vous propose [ce dossier](#)...

Je ne sais pas si vous y avez pensé, mais vous pourriez envisager éventuellement d'invoquer la faute inexcusable de l'employeur auprès de la CPAM et l'appui de votre médecin traitant...

Par **val2a**, le **02/02/2012** à **10:20**

merci pour vos reponses rapides!!juste une derniere chose,pensez vous que je pourrai etre indemnisée comme il se doit?si licenciement il y a et si j envisage de me retourner contre mon employeur?

Par **P.M.**, le **02/02/2012** à **12:17**

Bonjour,

Je ne peux pas me prononcer sans connaître le dossier complet et je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste...